



LES ARCHERS DE L'ABBAYE

"Compagnie d'arc de Palaiseau"

2020 - 2021



Coronavirus (COVID-19)



Avenant au règlement intérieur de la compagnie pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Saison 2020 - 2021

Date de création :	15 mai 2020
1^{er} Révision :	1 ^{er} décembre 2020
Mise à jour :	12 décembre 2020
Référent Covid-19	Cédric Vanwambèke

Tir à l'arc en plein air

Les Archers de l'Abbaye contribuent à l'effort collectif pour contenir l'épidémie.

Pour cela, la reprise de la pratique du Tir à l'Arc au terrain sur la commune de Vauhallaan (en plein air) nécessite le respect des consignes de sécurité sans conditions suspensives. Elles sont applicables à tous les archers membres du comité directeur et à tous les adhérents. Il est de la responsabilité de tous les archers qu'il soit nouvellement inscrit ou ancien de respecter strictement cet avenant sanitaire et de le faire appliquer par tous.

Basé sur les recommandations de la FFTA pour une reprise d'activité de tir à l'arc, le comité directeur de la Compagnie « Les Archers de l'Abbaye » a analysé, évalué et défini les risques de contamination induits par le Covid-19 dans la pratique du tir à l'arc en plein air et a établi un plan d'action (Qui, Quoi, Où, Quand et Comment). Les mesures de prévention et les mesures barrières spécifiques adoptées par la Compagnie suivent scrupuleusement les recommandations de la FFTA appuyée par son expertise dans la pratique du tir à l'arc. Elles viennent en complément de celles des autorités sanitaires et ne se substituent pas aux mesures publiées par les pouvoirs publics.

Cet avenant est adapté à ce risque sanitaire afin de limiter la propagation du Covid-19 dans l'intérêt de tous.

Identifications des points pouvant ou étant impactés par le risque Covid-19

La proximité entre archers, les cibles, les portes d'accès et leur poignée, d'une manière générale tous les objets, supports, équipements collectifs, cadenas, bandoir, volets, cibles mobiles, paillons, flèches après extraction de la cible, les surfaces et plus généralement tout matériel utile et nécessaire dans l'usage et la pratique du tir à l'arc.

Identifications des solutions adéquates visant à limiter la contamination :

Dans le temps et dans l'espace :

- en un temps limité à 2h de pratique par archers
- en nombre limité au pas de tir de cinq (5) archers
- l'attente est limitée à cinq (5) archers à minima sept (7) m en arrière du pas de tir
- le casse-croûte est autorisé dès lors que la distanciation entre archer est respectée et au-delà de 1,50 m
- les déchets sont remballés, remis dans le sac individuel et ramenés au domicile de l'archer
- le port du masque est obligatoire dès l'arrivée au terrain en dehors du temps de tir. Celui-ci est de la responsabilité de l'archer de faire en sorte que le masque de protection respiratoire s'ajustent parfaitement à lui
- avant de se rendre au pas de tir en plein air, les archers devront impérativement indiquer le créneau d'entraînement qu'ils auront choisi et de le communiquer à la Compagnie au plus tard la veille de celui-ci, via <https://doodle.com/poll/q6sw4vrdg8yegeur>

- les créneaux seront donc réservés par nombre de cinq (5) personnes maximum compte tenu de la longueur de la ligne du pas de tir disponible. Un marquage au sol, respectant la distanciation nécessaire, indique l'emplacement de l'archer
- les archers doivent respecter les horaires en arrivant sur le terrain au plus tôt 5 min avant le début de son créneau de tir et repartir à l'heure convenue soit deux (2) heures après
- l'accès au terrain n'est réservé qu'aux seuls membres de la compagnie
- l'accès au terrain se fait avec son propre matériel de tir (flèches et arc personnel ou prêté par la compagnie pour les stagiaires)
- chaque archers apporte sa bouteille d'eau et son masque
- à l'issue de la séance de tir, les archers ont l'obligation de ramener avec eux les déchets (masque à usage unique, gants, bouteilles, mouchoirs...)
- l'accès au terrain ne doit pas se faire en cas de symptômes grippaux ou d'atteinte virale.

Principe de précaution l'hygiène des mains passe par le lavage des mains

Il est demandé de procéder au lavage des mains à la solution hydro alcoolique disponible sur le pas de tir avant et après toute utilisation d'un équipement collectif (cadenas, bandoir, volets, cibles mobiles, paillon, flèches après extraction de la cible...).

Vous trouverez les informations officielles sur les liens suivants :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.ffta.fr/gestes-barri%c3%a8res>